



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Bureau de la communication interministérielle

Valence, le 26 octobre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ouverture du dispositif d'aide exceptionnelle aux apiculteurs impactés par les mortalités d'abeilles

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation annonce l'ouverture du dispositif d'aide exceptionnelle aux apiculteurs touchés par les mortalités survenues durant l'hiver 2017-2018.

Le dispositif soutient le renouvellement du cheptel apicole à travers une aide forfaitaire de 80€ par essaim acheté. Les apiculteurs éligibles sont les apiculteurs disposant de plus de 50 ruches, ayant subi une mortalité hivernale de plus de 30% de leur cheptel et procédé à un traitement anti-varroa.

Les demandes d'aides doivent être réalisées en ligne sur le site de FranceAgriMer :
<http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture>

Les apiculteurs ont jusqu'au 7 novembre 2018 pour déposer leur demande.

Afin de répondre au besoin de trésorerie des apiculteurs touchés, une avance sera versée une fois la demande effectuée. Les apiculteurs auront ensuite jusqu'au 30 juin 2019 pour réaliser les achats d'essaims et transmettre les factures à FranceAgriMer.

Une enveloppe totale de 3 millions d'euros est ainsi dédiée au dispositif.

Contact:

Direction départementale des territoires _ Service agriculture

Jean-Luc FAGOT : jean-luc.fagot@drome.gouv.fr _ 04 81 66 80 56

Dominique CHATILLON : dominique.chatillon@drome.gouv.fr _ 04 81 66 80 22

Contacts presse : 04.75.79.29.46 / 04.75.79.29.37
pref-communication@drome.gouv.fr